

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES										NOTES GÉNÉRALES		
	1 A	2 A	3 A	4 I	5 A	6 F	6-1 V	7 V	8 V	9 A		10 A	
RESIDENTIEL													
1 Unifamilial isolé et jumelé	●	●	●		●					●	●	1	Bâtiments jumelés et contigus: Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.
2 Bifamilial isolé												2	
3 Trifamilial isolé												3	
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												4	
5 Unifamilial contigu												5	
6 Bifamilial et trifamilial contigu												6	
7 Multifamilial												7	
8 Communautaire												8	
9 Maisons mobiles												9	
10 De villégiature							●	●	●			10	
COMMERCES ET SERVICES													
11 Commerce de détail				●								11	Règles d'exception: Les règles d'exception prévues à la réglementation quant aux marges s'appliquent nonobstant les marges spécifiées à cette grille.
12 Commerce de gros												12	
13 Commerce d'équipements mobiles lourds												13	
14 Services												14	
15 Hébergement et restauration												15	
16 Communications et transports en commun												16	
COMMUNAUTAIRE													
17 Services publics												17	
18 Conservation et récréation extensive												18	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS													
19 Services à caractère socio-culturel												19	
20 Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives												20	
21 Equipements d'accueil spécifiquement touristiques												21	
INDUSTRIE													
22 Peu ou non contraignante				●								22	
23 Contraignante				●								23	
24 Liée à la disposition des déchets et au recyclage				●		Note 13						24	
25 Extractive												25	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE													
26 Transport, communications, énergie, réseaux urbains				●								26	
27 Barrages et centrales												27	
28 Piste d'atterrissage et équipements liés												28	
AGRICOLE ET FORESTIER													
29 Agriculture	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	29	
30 Forêt	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	30	
31 Activité forestière de conservation												31	
32 Chasse, pêche et piégeage												32	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE													
33 Implantation d'éolienne		●				●					●	33	
34												34	
35												35	
36												36	
37												37	
38												38	
39												39	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS													
40												40	
41												41	
42												42	
MARGES													
Avant													
43 Générale	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	43	NOTES PARTICULIÈRES ○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans note 1 La marge riveraine doit permettre de respecter les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement. Elle doit correspondre à la rive telle que définie à la section 2.2 de cette politique. note 2 Bâtiment d'intérêt culturel. note 6 Les dispositions prescrites à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent note 7 Les dispositions prescrites à la section 9.10 du règlement de zonage s'appliquent note 8 Les dispositions prescrites à la section 9.11 du règlement de zonage s'appliquent note 9 Les dispositions prescrites à la section 9.12 du règlement de zonage s'appliquent note 13 Seul est autorisé le LET de la rive des matières résiduelles du Lac saint-Jean
44 Bâtiment de ferme												44	
45												45	
arrière													
46 Générale	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	46	
47												47	
48												48	
latérales													
49 Générale	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	10,0-10,0	10,0-10,0	49	
50 Résidence unifamiliale	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0		6,0-6,0					6,0-6,0	6,0-6,0	50	
51 Résidences bifamiliale et trifamiliale												51	
52 Résidences multifamiliale et communautaire												52	
53 Résidence de villégiature												53	
54												54	
riveraine													
55 Générale							note 1	note 1	note 1			55	
DENSITE													
56 Densité résidentielle faible	●	●	●		●					●	●	56	
57 Densité résidentielle moyenne												57	
58 Densité résidentielle forte												58	
59 Coefficient d'occupation au sol (COS)				0,5								59	
AUTRES NORMES													
60 Hauteur en étages (maximum)	2	2	2		2					2	2	60	
61 Zone tampon prescrite												61	
62 Zone de protection prescrite												62	
63 Présence d'aires à risque de mouvement de sol												63	
64 Zone de contrainte (ancien site de déchets)											●	64	
65 Présence d'aires à risque d'inondation												65	
66 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, culturel, esthétique, écologique)												66	
67 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués												67	
68 Programme particulier d'urbanisme possible												68	
69 Dispositions particulières applicables aux usages agricoles	note 6,7	note 8	note 6,7,8		note 6,7,8					note 7,8	note 9	69	
70 Autre: Zonage												70	
71 Lotissement												71	
72 Construction												72	
AMENDEMENT													
73 NUMERO DU REGLEMENT	2006-05	2006-05	2006-05		2006-05	2012-06	2009-03	2007-05		2006-05	2006-05	73	
74 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)							X	X				74	
75 MODIFICATION AUX USAGES						X	X					75	
76 AUTRE	X	X	X		X					X	X	76	

* N.B. les chiffres entre parenthèse réfèrent à des notes inscrites à la fin de la grille des spécifications.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2004-04), de lotissement (2004-05), de construction (2004-06), portant sur les permis et certificats (2004-07), sur les dérogations mineures (2004-08) sur les plans d'aménagement d'ensemble (2004-09) et sur le PIIA (Établissements de production animale à forte charge d'odeur) (2004-10).

Authentifié le _____, par:

Monsieur Réal Côté, maire

Monsieur Dave Comeau, secrétaire-trésorier

Dossier: 83060 F

296

DB1.1

Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement
technique à Hébertville-Station

6212-03-052

